

La garnison du gouverneur général était réduite à douze soldats ; celles des gouverneurs de Trois-Rivières et de Montréal à six soldats chacune. Une partie des 19,000 livres de dépenses supprimées par cet arrêt, devait être employée à former, sans délai, un camp volant de quarante soldats, qui seraient tirés des garnisons déjà existantes, si l'on y trouvait ce nombre d'hommes disponibles, ou, dans l'autre cas, seraient levés le plus tôt qu'il se pourrait. L'été, ce camp aurait à garder les passages par eau et par terre, sous la conduite d'une personne désignée par le gouverneur général ; l'hiver, les hommes seraient répartis dans les garnisons, pour aller de là battre la campagne et courir le pays. Le reste de la somme d'argent ci-dessus irait à l'achat des armes, des munitions de guerre et au soulagement des Sauvages. En outre, le roi permettait d'envoyer tous les ans au pays des Hurons une compagnie composée de ceux des habitants qui auraient le désir d'y aller à leurs frais pour servir d'escorte tant aux Hurons venus à la traite, qu'aux missionnaires, qui ne pouvaient plus s'y rendre sans ce secours ; et pour donner à la compagnie de volontaires le moyen de subsister, on leur permettait la négociation des pelleteries durant le voyage, à la charge de les rapporter aux magasins de la compagnie des Habitants, pour le prix qui aurait été fixé par le Conseil de Québec.¹ Quelques-uns des volontaires en question firent un voyage en Haut-Canada avant l'anéantissement des missions huronnes ; on le verra plus loin.

Cette année 1648, " M. D'Ailleboust apprit à M. de Maisonneuve qu'il apportoit une ordonnance de la Grande Compagnie (les Cent-Associés) laquelle croissoit la garnison du Montréal de six soldats et que, au lieu de 3,000 livres que l'on avoit donné jusqu'alors de gages pour lui et ses soldats, il auroit à l'avenir 4,000 livres. Messieurs de la Grande Compagnie voulant en cela reconnoître les bons et agréables services que le pays recevoit du Montréal, sous son digne gouverneur."²

" En 1648, on augmente la garnison de Montréal de six soldats, et les appontements, qui n'étaient que de 3,000 livres, sont augmentés de mille francs. Il se fit une grande compagnie des Indes qui détruisit celle de Montréal."³

Ceci nous rappelle que les Cent-Associés n'avaient pas été abolis ; ils restaient seigneurs du Canada ; la compagnie des Habitants leur enlevait seulement une portion du privilège de commerce et se faisait fort, en retour, de supporter certaines charges publiques, telles que les dépenses militaires, etc.

Le révérend père Martin, dans sa *Vie du Père Jogues*, note (p. 129) que l'arrêt du 5 mars 1648 ordonna l'envoi de France de trente hommes et un capitaine pour le pays des Hurons, ce qui formerait, dit-il, un total

¹ Faillon, II, 93-5.

² Dollier de Casson, p. 60.

³ Belmont, *Histoire du Canada*, p. 5.